

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 495 (MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 508) POUR  
AJOUTER UNE ZONE AU PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA  
RÉNOVATION DOMICILIAIRE DANS CERTAINS SECTEURS

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke désire modifier le programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention à certaines constructions résidentielles, un tel programme étant autorisé par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Sylvain Paquin lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

Ajouter à l'article 3 du règlement de programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs, ajouter la zone **R-5**;

L'article 3 se lira donc dorénavant comme suit :

**Article 3**

**SECTEUR VISÉ**

Les zones suivantes sont comprises dans le présent programme : V1, V2, V3, Mix-1, C-4, **R-5** et R-6, telles que présentées au plan d'urbanisme de la Municipalité. Si des modifications de zones ou de nouvelles zones sont adoptées ultérieurement par modifications aux règlements d'urbanisme, elles devront être considérées comme incluses dans le territoire visé par le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Luc Cayer  
Maire

---

Sara Line Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : 7 décembre 2015  
Date de l'adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2016  
Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : 10 mars 2016